

# COMMUNE DE VEX

**CADASTRE FORESTIER**  
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE  
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :  
- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13  
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

**HOMOLOGATION :**

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du **13 MAR. 2002**

Droit de sceau Fr. 410  
L'Attente  
Le Chancelier



- LEGENDE :**
- Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
  - Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
  - Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
  - Limite de la zone de construction
  - Limite de folio

FOLIOS N° 9-10-36-37-38 SECTEUR MAYENS DE SION  
ECHELLE 1:1000 **PLAN : D**

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94

Le Géomètre : **GEOMETRES CENTRE SA**  
Rue de la Blancherie 61  
1000 Sion  
Tel. 027 344 91 04 Fax. 027 344 91 04

Sion, Décembre 2001

